

Informations de base	
2019/2863(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Certaines catégories d'animaux et de biens exemptées des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers, des contrôles spécifiques des bagages personnels des passagers et de petits envois de biens expédiés à des personnes physiques, qui ne sont pas destinés à être mis sur le marché Complétant 2013/0140(COD) Subject 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural (Commission associée)		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/10/2019	Publication du document de base non-législatif	C(2019)07006	
10/10/2019	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
23/10/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/10/2019	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
18/12/2019	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/2863(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué

Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Complétant 2013/0140(COD)
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	ENVI/9/01589

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2019)07006	10/10/2019	
Document annexé à la procédure	C(2019)8698	28/11/2019	
Document annexé à la procédure	C(2020)1011	18/02/2020	
Document annexé à la procédure	C(2021)7669	21/10/2021	
Document annexé à la procédure	C(2022)6163	24/08/2022	